

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 15 décembre 2015

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin Lyon 3 se sont réunis le mardi 15 décembre 2015 à 14h30, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales.

Partie A

- 1. Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 10 octobre 2015 et du 24 novembre 2015**
- 2. Budget rectificatif 2015**
- 3. Budget prévisionnel 2016**
- 4. Présentation du projet annuel de performance**
- 5. Validation du dossier d'accréditation**
- 6. Campagne d'emploi 2016**
- 7. Modification de la délégation de pouvoir accordée au président par le conseil d'administration**
- 8. Déclaration d'inutilité d'une parcelle attenante au site de Bourg-en-Bresse**
- 9. Approbation des statuts du fonds de dotation ID Coop**
- 10. Modification des statuts du Pole/Pixel**
- 11. Proposition de remise commerciale**

Partie B

- 1. Conventions**
- 2. Questions financières**
- 3. Organisation pédagogique**

Partie C

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Fabienne BOISSIERAS – Caroline CHAMARD-HEIM – Jacques COMBY – Denis JAMET – Pierre SERVET – Edouard TREPPOZ.

Collège B des autres enseignants :

Sylvain CORNIC – Gilles DUBOIS – Christine FERRARI-BREEUR – Vanina JOBERT-MARTINI – Jérôme RIVE.

Collège des IATSS :

Yann BERGHEAUD.

Collège des étudiants :

Michel ESCRIGNAC – Igor MANFREDI.

Collège des personnalités extérieures :

Anne BRUGNERA – François GUILLEMIN.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants :

Christophe EVERAERE par Pierre SERVET.

Collège des personnalités extérieures :

Jean MOUGIN par Pierre SERVET – Hélène MARTINI par Jacques COMBY.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Stéphane PILLET, vice-président en charge de la commission formation – Didier VINOT, vice-président en charge des ressources humaines et de la qualité de vie à l'université – Peter WIRTZ, vice-président de la commission recherche – Marie LEDENTU, doyen de la faculté des lettres et civilisations – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – Jean-Philippe PIERRON, doyen de la faculté de philosophie – Marie CHATOT, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon – Stéphanie DE SAINT-JEAN, directrice des ressources humaines – Marc MARTINEZ, directeur du SCD – Bernard PASCAL, directeur général des services – Christel PONSOT, responsable du service de la statistique et du pilotage – Stéphane BERTHOMIEU, agent comptable – Katarina VIDOVIC-RAVIT, directrice des affaires financières.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Mathieu SOUCHER et Sophie MONNET, service des affaires juridiques et générales.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h49.

Informations diverses

M. COMBY commence par remercier Mme BRUGNERA de sa présence, vice-présidente en charge de la réussite et de la promotion universitaire de la ville de Lyon, et souligne la qualité de l'accompagnement de la ville pour les universités.

M. COMBY indique avoir deux points d'information importants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (MENSUR) à relayer avant d'aborder l'ordre du jour :

► 1^{er} point : sur les questions budgétaires

M. COMBY rappelle qu'il s'est battu pour limiter le prélèvement sur le fonds de roulement. Ainsi, au lieu des 9 millions d'euros initialement prévus, le prélèvement s'élèvera à environ 3 millions d'euros. Il remercie par ailleurs le rectorat de son soutien à l'université Jean Moulin Lyon 3 pour l'aider à résister à ce « *vol caractérisé* ». En effet, l'argent prélevé ne correspond non pas à de l'argent de l'État qui aurait été thésaurisé mais au contraire à des ressources issues de la collaboration avec les entreprises, ressources qui ont d'ailleurs permis de financer la salle dans laquelle le conseil d'administration a actuellement lieu par exemple. C'est donc 3 millions d'euros d'investissement que l'université ne pourra pas faire.

M. COMBY indique également que jusqu'à maintenant, l'université ne payait que la moitié du glissement vieillesse technicité (GVT) qui est positif (qui correspond à l'augmentation de la masse salariale à effectif constant). Désormais, l'établissement payera tout, ce qui correspond à un surcoût de 150 000 euros annuel.

Enfin, s'agissant des bourses, l'université Jean Moulin Lyon 3 va également devoir payer 250 000 euros supplémentaires.

► 2^e point : sur les postes

M. COMBY présente les différentes universités qui bénéficient d'ouverture de postes par le ministère.

L'université qui bénéficie du plus grand nombre d'ouverture de postes est celle de Lille, qui a 450 postes de déficit et qui bénéficie donc de l'ouverture de 37 postes.

Les autres universités dans lesquelles des postes ont été ouverts sont : l'université Claude Bernard Lyon 1, l'université d'Angers puis l'université Jean Moulin Lyon 3 qui récupère 17 postes, l'université de Saint-Etienne (15), l'université Lumière Lyon 2 (14), et enfin une université de Paris (13).

M. COMBY informe le rectorat qu'il ne créera aucun de ces postes. En effet, l'établissement va devoir payer le GVT au-delà de ce qui avait été programmé et cette ouverture de postes par le ministère permettra de compenser cette dépense imprévue.

M. COMBY estime que c'est injuste par rapport à d'autres établissements dont la gestion n'a pas toujours été efficace. Il constate en effet que les universités qui dynamisent les relations avec les entreprises, et donc qui créent de la ressource (celles qui sont premières en formation continue, en incubation, en entrepreneuriat étudiants) payent pour les universités qui sont trop académiques.

M. COMBY considère que l'université Jean Moulin Lyon 3 a eu raison de défendre ses postes.

M. SERVET remercie les membres de leur présence pour cette séance de conseil d'administration (CA) particulièrement importante, les questions budgétaires nécessitant en effet un quorum physique.

M. SERVET annonce que le conseil perd un membre, M. TREPPOZ, qui doit présenter sa démission étant donné qu'il a été élu au conseil national des universités (CNU).

En effet, l'article 3 du décret n°92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités prévoit que « *l'exercice des fonctions de membre du [CNU] est incompatible avec l'exercice simultané des fonctions (...) de membre de CA [d'une université]* ».

M. SERVET souhaite soulever une incohérence. En effet, cette règle se justifiait auparavant, lorsque le CA traitait des questions relatives à la carrière des enseignants-chercheurs. Désormais, seul le conseil académique délibère sur les questions de carrière. Il semblerait donc que cette incompatibilité n'a plus vocation à être maintenue.

M. SERVET remercie M. TREPPOZ.

M. TREPPOZ remercie également chaleureusement les membres du CA pour le travail accompli ensemble et quitte la séance à 14h58.

A1 : Approbation des procès-verbaux du conseil d'administration du 10 octobre 2015 et du 24 novembre 2015

M. SERVET s'excuse pour l'envoi tardif des procès-verbaux et propose de ne les voter qu'à la prochaine séance. Les membres acceptent néanmoins de les voter à la présente séance.

Le conseil d'administration approuve les procès-verbaux du conseil d'administration du 10 octobre 2015 et du 24 novembre 2015 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

A2 : Budget rectificatif 2015, rapporté par Mme CHAMARD-HEIM

M. SERVET donne la parole à Mme CHAMARD-HEIM pour présenter et expliquer le budget rectificatif 2015.

Mme CHAMARD-HEIM précise que ce budget rectificatif n°2 pour l'année 2015 n'était pas prévu et qu'il a été fait dans l'urgence. En effet, la dernière paye du mois de décembre est envoyée à la trésorerie générale en amont pour s'assurer que chacun dispose des crédits suffisants. Or, il s'avère qu'il manque des crédits de masse salariale pour l'année 2015 pour un montant approximatif de 500 000 euros. En raison de l'affectation de certaines heures d'enseignement à l'année n-1 ou l'année n+1, le manque de crédits en masse salariale pour l'année 2015 avec le mécanisme de la compensation s'élèverait à 250 000 euros.

Ce manque est dû en partie à un choix politique fait en raison de la situation de l'université Jean Moulin Lyon 3 qui est sous dotée en emplois.

En effet, l'université Jean Moulin Lyon 3 avait pour objectif d'exécuter les 100% des crédits en masse salariale. Or cet objectif d'exécution à 100% visé avec un montant de masse salariale à hauteur de 89 millions d'euros constitue nécessairement une prise de risque, assumée dès l'origine. Le manque de crédits en masse salariale ne représente ainsi que 0.5% des crédits totaux de masse salariale.

Depuis 2013, l'université Jean Moulin Lyon 3 essaie d'optimiser son taux d'exécution des crédits en masse salariale. Ainsi, la moindre imprévision fait basculer l'établissement dans une situation délicate.

Pour le moment, les fichiers paye de la trésorerie ne sont pas parvenus à l'université. Il n'est donc pas possible d'affiner complètement ce delta qui manque en crédits de masse salariale.

Deux causes de dépassement ont été identifiées :

- Un dépassement de référentiel d'une composante à hauteur de 50 000 euros ;
- Un dépassement en raison des enseignants associés et invités à hauteur de 250 000 euros : une variation importante a eu lieu en raison du supplément familial de traitement (SFT) et des cotisations patronales qui varient selon le statut de l'associé ou de l'invité.

Les explications du reste du delta sont en cours d'analyse.

Mme CHAMARD-HEIM considère que l'université est performante dans le suivi des enseignants statutaires, des contractuels et des heures complémentaires. A l'inverse, il semble nécessaire de mettre en place des outils pour suivre les crédits en masse salariale liés à cette population des enseignants associés et invités.

En conclusion, l'absence de retour de la paye conduit l'université à procéder à une décision modificative en augmentant substantiellement les crédits de masse salariale de 800 000 euros afin de parer à toute éventualité. Le budget exécuté sera à un niveau beaucoup plus bas que le budget prévisionnel. Pour financer cette dépense, 200 000 euros de crédits de fonctionnement sont requalifiés en crédits de masse salariale en recette et 148 000 euros de dotation de fonctionnement supplémentaires ont été alloués hier. Le delta de 450 000 euros va donc aggraver le déficit prévisionnel de 3 millions autorisé par l'État qui est la conséquence du prélèvement initialement abordé par M. COMBY.

Mme CHAMARD-HEIM estime que le fait d'avoir surestimé les besoins en masse salariale en prévisionnel devrait conduire à ce que le budget exécuté se rétablisse conformément à ce qui avait été voté avant cette décision modificative, sans le déficit de 450 000 euros. En effet, les ressources de l'université devraient venir couvrir ce besoin supplémentaire en masse salariale.

Mme CHAMARD-HEIM précise que le rectorat a été immédiatement tenu informé de ce déficit prévisionnel supplémentaire et a donné son accord pour ce dépassement du déficit en considérant que l'université retenait une solution prudente.

M. COMBY remercie chaleureusement le rectorat d'accepter cette modification ainsi que l'agent comptable M. BERTHOMIEU qui engage sa responsabilité alors qu'il n'est pas obligé de le faire.

Mme CHAMARD-HEIM précise qu'un certain nombre de démarches ont été engagées pour le suivi de la masse salariale. Néanmoins, il est nécessaire pour l'établissement de continuer à s'améliorer dans le suivi de la masse salariale et le retour des fichiers paye de la trésorerie permettra une analyse enrichissante. Le rectorat accompagne pleinement l'université dans cette démarche.

M. SERVET indique que l'université n'a pas convenablement mesuré le coût des professeurs associés et des professeurs invités dans la mesure où un décalage de 221 000 euros apparaît sur un budget de 1,5 millions euros, soit près de 15% de marge d'erreur. Il est donc nécessaire que l'université mette en place un modèle plus stable afin qu'elle puisse ajuster son offre par rapport aux ressources budgétaires mises en place.

Mme DE SAINT JEAN précise que ce différentiel s'explique par le statut de la personne recrutée. En effet, les charges patronales inhérentes au recrutement d'un professeur associé sont très différentes si cet agent est titulaire ou non titulaire.

Un différentiel important entre le budget prévisionnel et le compte financier relatif à la rémunération des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) avait également été observé en 2014 en raison du supplément familial de traitement (SFT) qui est une rémunération supplémentaire que touchent les personnels

qui ont des enfants. En effet, l'université ne prend pas en compte lors du recrutement d'une personne le nombre d'enfants qu'elle peut avoir et donc le surcoût associé.

M. SERVET confirme que c'est effectivement compliqué de réaliser un budget prévisionnel identique au budget exécuté mais qu'il reste néanmoins nécessaire d'optimiser un système qui permette une marge d'erreur moins importante que celle qui existe actuellement.

Le conseil d'administration approuve le budget rectificatif 2015 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

A3 : Budget prévisionnel 2016, rapporté par Mme CHAMARD-HEIM

Mme CHAMARD-HEIM indique que le budget prévisionnel 2016 est le premier budget de l'université au format dit « GBCP » (gestion budgétaire et comptable publique) issu de la réforme introduite par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette nouvelle présentation budgétaire n'est plus aussi détaillée qu'auparavant. Désormais, le budget est présenté sous forme de grands tableaux.

Mme CHAMARD-HEIM souhaite remercier les services de la direction des affaires financières (DAF) de leur implication, en particulier Mme VIDOVIC ainsi que Mme FABRE, pour avoir réalisé le budget rectificatif, le budget initial et avoir géré ce passage au format GBCP.

Mme CHAMARD-HEIM présente les grandes masses du budget prévisionnel 2016.

✓ Au niveau des recettes de fonctionnement : 114 millions d'euros, soit une augmentation de 7 millions d'euros par rapport à 2015 qui proviennent essentiellement de la déconsignation. **Mme CHAMARD-HEIM** rappelle que l'université avait consigné 6 millions d'euros au début de l'année 2015 auprès de la caisse des dépôts et consignations dans la perspective d'un investissement immobilier. 500 000 euros avaient été déconsignés à la fin de l'année 2015 pour le financement du plan campus dans le cadre de la subvention de 3 millions d'euros que l'université Jean Moulin Lyon 3 verse à l'université de Lyon (UdL). Les 5.5 millions d'euros restants sont déconsignés sur l'année 2016 pour financer les investissements immobiliers.

L'autre partie de l'augmentation des recettes du budget prévisionnel se justifie ainsi :

- à hauteur de 700 000 euros en raison d'une augmentation de la dotation ;
- à hauteur de 800 000 euros en raison de la réforme GBCP. Il n'existe plus de ressources affectées comme il en existait auparavant pour les relations internationales ou pour le service général de la recherche. Dans les budgets des années précédentes, les ressources affectées (par exemple pour les contrats de recherche) n'apparaissaient souvent pas dès la construction du budget prévisionnel initial mais au fur et à mesure de l'année. Ainsi, ce différentiel de 800 000 euros apparaît dans ce budget prévisionnel en format GBCP en raison du montant prévu des anciennes ressources affectées dès la construction du budget initial.

Pour l'évaluation du montant de la subvention pour charge de service public (SCSP), en l'absence de notification, l'université s'est basée sur le montant de la notification pour l'année 2015, augmentée d'un certain nombre de mesures financées par l'État (comme l'extension des postes Fioraso vague 3 ou Sauvadet vague 3 en année pleine) portant ainsi le montant de la SCSP à 85 344 000 euros. Ce matin, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a communiqué les documents relatifs aux moyens des universités au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Il s'avère que l'université dispose désormais d'informations relatives à la dotation. Dans ces documents, la création des 17 postes supplémentaires annoncés par **M. COMBY** (dits « Fioraso vague 4 » ou « Mandon vague 1 ») est

entérinée, ce qui va générer 500 000 euros supplémentaires en 2016. Parallèlement, comme indiqué précédemment par M. COMBY, l'université payera intégralement le GVT, soit un surcoût de 150 000 euros et également près de 250 000 euros en compensation des boursiers). Ainsi, ces mesures se neutralisent. Le montant de la dotation dans ce document est de 85 366 000 soit, approximativement, ce qui a été prévu au budget initial.

Mme CHAMARD-HEIM indique spécifiquement le montant prévisionnel de la taxe d'apprentissage à hauteur de 600 000 euros, soit une baisse de 400 000 euros par rapport à 2014, ce qui est très pénalisant pour l'établissement.

✓ Au niveau des dépenses de fonctionnement : 117 millions d'euros, soit une augmentation de 1,5 millions d'euros par rapport à 2016. Cette augmentation du projet de budget s'explique pour moitié par l'augmentation de la masse salariale (correspondant en grande partie aux postes Fioraso vague 3 et Sauvadet vague 3) et pour moitié en dépenses de fonctionnement (pour un exemple, la direction des systèmes d'information, en raison du passage à la GBCP, doit verser un préfinancement à l'AMUE, agence de mutualisation des universités et établissements, pour l'obtention du nouveau logiciel de gestion financière et comptable SIFAC 2 qui s'élève à 100 000 euros).

Sur les dépenses de fonctionnement, le projet de budget 2016 a été construit avec une grande fermeté concernant les dépenses des services centraux et des services communs en reconduisant les crédits à hauteur de ceux ouverts en 2015. En particulier, pour un certain nombre de services, le choix a été opéré de ne pas ouvrir immédiatement la totalité des crédits demandés au regard du taux d'exécution des années précédentes. Une vigilance accrue portera sur les heures d'enseignement en raison du passage à la nouvelle maquette pour l'année 2016/2017, qui induit un risque de dérapage. L'objectif est de rester à volume constant.

La dotation aux amortissements et aux provisions s'élève à 2,2 millions d'euros, soit une augmentation de 600 000 euros par rapport à 2014, en raison de l'intégration de la valeur de notre patrimoine au bilan.

✓ L'exercice 2016 dégage un excédent de la section de fonctionnement de 22 000 euros.

La capacité d'autofinancement¹ (CAF) s'élève à 1.1 millions d'euros.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 9,8 millions d'euros pour l'année 2016.

Le prélèvement sur le fonds de roulement se fera à hauteur de 2,7 millions d'euros afin de permettre, additionné à l'opération de désignation à hauteur de 5,5 millions d'euros, de financer les investissements de l'université Jean Moulin Lyon 3.

M. COMBY complète le propos de **Mme CHAMARD-HEIM** en indiquant que les dépenses intègrent la politique sociale, la politique salariale, et notamment quelques accroissements au niveau des heures complémentaires. L'établissement va continuer à être vigilant aux éventuelles dérives des heures complémentaires mais l'université Jean Moulin Lyon 3 va continuer à se développer. L'université Jean Moulin Lyon 3 est la première dans les classements, notamment pour la formation continue, en créant des ressources propres. Il faut donc voir l'avenir avec sérénité. La ponction sur les fonds de roulement ne se reproduira pas l'année prochaine, ce qui va au contraire poser des difficultés pour les universités qui sont structurellement dans une situation de déficit.

¹ La capacité d'autofinancement correspond à l'excédent de la section de fonctionnement augmenté des dotations d'amortissement non neutralisées.

M. COMBY indique qu'il n'a pas d'inquiétude sur la santé financière de l'université Jean Moulin Lyon 3, tant que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche assurera une dotation similaire. Il faut donc être vigilant ensemble, s'organiser toujours mieux pour créer de la ressource, quelle que soit l'équipe qui assurera la gouvernance de l'université l'année prochaine, afin de continuer à développer l'établissement.

M. BERGHEAUD s'interroge sur le coût de SIFAC 2 et notamment si l'établissement a une idée précise du coût sur le moyen terme.

M. COMBY répond, qu'à court terme, le coût sera approximativement de 300 000 euros. Si l'université avait opté pour le logiciel développé par l'association COCKTAIL², le coût supplémentaire aurait été difficile à évaluer.

Le choix du logiciel a été opéré en faveur de celui de SIFAC 2 en raison de l'incertitude sur la date de réception possible du logiciel développé par COCKTAIL. Tous les modules n'auraient pas été opérationnels au moment du passage de l'université à la GBCP. C'est donc le choix du bon sens qui a été effectué. Par ailleurs, le choix de SIFAC 2 a aussi été fait en raison des inquiétudes du personnel. En effet, le choix de COCKTAIL aurait engendré un changement important des outils de travail des personnels et aurait nécessité une formation de l'ensemble du personnel travaillant en lien avec la facturation encore plus importante que celle à mettre en place avec SIFAC 2. Les personnels étaient donc rassurés par le choix opéré en faveur de SIFAC 2, même s'il engendre des changements importants.

Néanmoins, **M. COMBY** fait part d'un léger regret car il estime que COCKTAIL était le choix de l'avenir. Il estime que le choix opéré pour SIFAC 2 n'est pas nécessairement un choix définitif et n'exclut pas la faculté pour l'établissement de se réadapter au logiciel COCKTAIL dans l'avenir.

M. GUILLEMIN demande des éléments d'explication sur la baisse significative du montant de la taxe d'apprentissage qui passe d'un million d'euros à 600 000 euros.

Mme CHAMARD-HEIM indique qu'une réforme récente³ ventile la part de la taxe d'apprentissage en faveur des régions au détriment des universités.

M. COMBY précise qu'une discussion forte a eu lieu avec la région, qui a su montrer sa sensibilité à cette question. Néanmoins, **M. COMBY** considère que l'apprentissage ne sera plus la voie qui permettra aux universités d'acquérir de la ressource.

M. COMBY indique par ailleurs que l'université a répondu à un appel d'offre du ministère qui permettrait d'avoir des établissements pilotes en matière de formation continue. Il considère que l'établissement a de fortes chances d'être retenu étant donné que l'université peut constituer un modèle national à développer dans les autres universités. En effet, l'université Jean Moulin Lyon 3 procède efficacement à une gestion décentralisée qui part des composantes.

M. WIRTZ complète le propos en indiquant qu'en parallèle des efforts mis en œuvre pour créer des ressources issues de la formation, l'établissement travaille également sur la levée de fonds externes pour la recherche à deux niveaux :

- des projets incitatifs mis en place qui commencent à porter leurs fruits,
- la mise en place d'une cellule ingénierie de projets. Cette année, 17 projets auprès de l'agence nationale de la recherche (ANR) ont été déposés.

² Consortium d'association pour les systèmes d'information pour les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche.

³ Réforme introduite par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et par le décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage.

M. COMBY rappelle que l'université Jean Moulin Lyon 3 a été très bien évaluée dans le dernier rapport du haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES), ce qui n'était pas le cas auparavant. En effet, l'établissement a des laboratoires de qualité nationale et internationale qui sont parmi les meilleurs laboratoires de France et a fait une progression exceptionnelle en recherche. La mobilisation est générale au sein de l'établissement pour répondre à des appels d'offre nationaux et européens, ce qui est d'autant plus remarquable que le financement par l'ANR a réduit de 70%. L'établissement a également progressé sur les chaires universitaires qui constituent des financements de recherche (près de 2 millions d'euros en deux ans et demi).

M. COMBY remercie les services du fonctionnement remarquable du numérique au sein de l'établissement qui s'associe aux grands projets. **M. COMBY** rappelle qu'au début de son mandat, il avait pour objectif de faire de l'université Jean Moulin Lyon 3 un acteur du monde socio-économique dans lequel le milieu universitaire est incontournable en raison du fait qu'il est à la source de l'innovation, avec les entreprises et les collectivités.

M. BERGHEAUD rappelle que l'université Jean Moulin Lyon 3 a eu l'honneur d'être conviée à la conférence de presse organisée par M. Thierry MANDON, secrétaire d'État chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les MOOC (« massive open online course », signifiant cours en ligne ouvert et massif) lors de laquelle l'établissement a été identifié comme étant un de ceux en France à montrer en exemple en matière de production numérique. M. MANDON avait alors indiqué qu'en ce qui concerne la formation continue, le chiffre d'affaire dans l'enseignement supérieur peut être généré par le numérique. Par ailleurs, le numérique constituera un levier important pour la transformation pédagogique des établissements supérieurs.

M. COMBY considère que l'établissement parvient à un projet commun, construit ensemble, qui devrait être productif et générer une force globale considérable.

M. SERVET demande s'il y a d'autres demandes d'intervention sur le budget prévisionnel 2016.

Le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel 2016 par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Mme BRUGNERA quitte la séance à 15h50.

A4 : Présentation du projet annuel de performance, rapporté par Mme CHAMARD-HEIM

Mme CHAMARD-HEIM présente le projet annuel de performance (PAP), qui est le document qui fixe les objectifs et les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Ce PAP reprend les indicateurs tels qu'ils sont contractualisés avec l'État et tels qu'ils figurent dans la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). **Mme CHAMARD-HEIM** indique à l'assemblée que le document transmis contient les indicateurs exposés avec des commentaires et les résultats des années antérieures. **Mme CHAMARD-HEIM** se tient à la disposition des membres du conseil d'administration pour répondre à leurs interrogations. Elle remercie par ailleurs Mme LEDENTU pour sa relecture attentive et constructive.

M. SERVET estime que ce document est un bon panorama sur plusieurs années d'un certain nombre d'indicateurs. L'intérêt de ce document concerne à la fois les chiffres et les indicateurs mais aussi les commentaires qui les accompagnent, et parfois aussi les difficultés à atteindre les objectifs fixés.

Le conseil d'administration approuve le PAP par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

A5 : Validation du dossier d'accréditation, rapporté par M. PILLET

M. SERVET indique que la présentation de ce dossier se fera en deux temps.

M. PILLET indique que l'établissement travaille sur ce dossier d'accréditation depuis un an et qu'il est heureux de le voir aboutir. Désormais, une phase de dialogue avec la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'ouvre. C'est un dossier conséquent, composé de l'architecture de l'offre de formation faite de mentions et de parcours. À chaque mention correspond une fiche descriptive de l'offre de formation dite AOF qui est déposée dans l'application du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche « PELiCan ». Cette plateforme d'échange est destinée à collecter de manière centralisée et en un lieu unique les informations sur les établissements et les structures de recherche et de formations.

Le dossier présenté au sein de ce conseil d'administration présente la synthèse des éléments de la stratégie de l'établissement en matière d'offre de formation et le panorama financier autour des moyens que mobilise cette offre de formation.

C'est un dossier qui comporte plusieurs parties, avec un plan imposé par la DGESIP. Dans la première partie, la stratégie de formation de l'établissement est exposée, avec un point de départ qui est le diagnostic, l'évaluation que l'établissement effectue, puis un exposé des axes de cette stratégie et enfin une déclinaison de la manière dont vont être constitués ces axes stratégiques. Dans la seconde partie relative à la prise en compte de la stratégie nationale, c'est une partie descriptive pour situer la stratégie de l'établissement par rapport au cadre national des formations qui présente de manière détaillée les axes politiques et de réalisation qui figurent dans le document stratégique.

➤ Ces axes de stratégie de l'établissement se déclinent dans la manière dont la politique de site a évolué sous l'impulsion des établissements dans le cadre du site, de l'université de Lyon et de la communauté d'universités et d'établissements (ComUE). Une concertation importante sur la cartographie de l'offre de formation du site a eu lieu. Ce dossier a commencé avec l'école supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE) qui représentait un avant-goût à cette politique de site. Les fiches AOF se présentent par mention. En master, il a fallu constituer une fiche par mention inter-établissements quand plusieurs établissements déposent un même parcours dans cette mention. Le travail de concertation a donc été contraignant mais intéressant : il a en effet permis d'aboutir à des outils de connaissance de la cartographie de l'offre de formation du site. **M. PILLET** estime qu'il est important, en tant qu'établissement qui pilote une offre de formation importante, de connaître le périmètre précis de cette offre de formation. Par ailleurs, un certain nombre des formations dispensées par l'établissement sont partagées avec d'autres structures (exemple en philosophie, langues, lettres), nécessitant de trouver des moyens pour fluidifier le fonctionnement parfois complexe.

➤ L'autre axe sera de renforcer l'articulation entre formation et recherche. La recherche s'est beaucoup développée au sein de l'établissement mais également à l'échelle du site. En effet, des structures avec des équipes de chercheurs communes à tous les établissements du site nécessitent de renforcer le lien qui existe entre formation et recherche en développant une offre de formation qui se situe dans le périmètre du savoir-faire et des compétences qu'il est possible d'acquérir dans le volet recherche. C'est l'affirmation du caractère professionnalisant du travail de la recherche. Les questions d'éthique liées à la recherche doivent constituer un socle de la formation des étudiants de l'université Jean Moulin Lyon 3.

➤ La question de la professionnalisation est un marqueur fort des formations dispensées au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3. La dernière enquête de l'observatoire des formations et de l'insertion professionnelle (OFIP) fait état de taux d'insertion à 27 mois de l'ordre de 85% à 90% en master et licence professionnelle, ce qui constitue un très bon résultat. Cette professionnalisation est le gage d'une attractivité des formations de l'établissement. La formation doit permettre d'insérer professionnellement les étudiants en leur donnant les outils appropriés à leurs besoins.

L'université s'engage dans un travail de renforcement de cette dynamique de professionnalisation sur le terrain de la formation initiale avec l'insertion systématique de modules de projet personnel et professionnel dit « module PPP » dont l'objet est de préparer, réfléchir et mûrir son projet professionnel. Ces modules de PPP sont systématisés en licence et master. Cette dynamique sera également renforcée au sein de l'établissement par la mise en place d'une démarche compétence avec une triple dimension :

- renforcer la lisibilité des formations de l'établissement à l'égard du monde professionnel pour permettre aux recruteurs de connaître facilement la nature des compétences délivrées dans le cadre d'une diplomation,
- permettre une meilleure lisibilité au profit des étudiants inscrits à un diplôme afin de montrer que ce dernier s'appuie sur des compétences acquises et des savoir-faire reconnus,
- travailler au sein de l'université dans le cadre d'un processus « qualité de formation » en pensant la question de l'adéquation de l'offre de formation à la professionnalisation dans l'objectif de faire évoluer les diplômes, les méthodes et la manière dont la pédagogie est abordée au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Cette démarche aboutira à améliorer la lisibilité de l'offre de formation au sein de l'université dans le cadre du référencement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui pourra être le prolongement de ce que l'établissement a introduit à travers la démarche compétence.

➤ Un autre axe sera de poursuivre le renforcement des dispositifs d'accompagnement. L'université Jean Moulin Lyon 3 doit accueillir et accompagner ses étudiants tout au long de leur formation. L'université Jean Moulin Lyon 3 mettra en place des portails d'intégration en première année de licence lors de la rentrée universitaire 2016/2017. Ces portails permettront ainsi aux étudiants d'avoir une lisibilité sur une structure pédagogique leur permettant de découvrir plusieurs mentions en étant inscrits dans une autre mention afin d'avoir accès à des enseignements transversaux, susceptibles de permettre aux étudiants de se réorienter ou de conforter leurs choix initiaux. C'est ce point qui va demander aux équipes un travail important de modélisation pour la rentrée prochaine.

Un autre volet de cet accompagnement sera également la valorisation et la reconnaissance de l'engagement des étudiants. En effet, l'établissement a également pour mission de former ses étudiants à la conduite de projet, ce qui est déjà le cas pour le volet de l'entrepreneuriat. L'engagement étudiant doit être l'occasion pour l'établissement de former ses étudiants à la conduite de projet dans le cadre de la formation et même d'adapter la formation à l'existence de ce projet étudiant.

La politique d'accompagnement des étudiants en situation de handicap sera poursuivie, avec une difficulté relative aux marges de progression en matière de lien entre le pôle handicap et les composantes. Il est nécessaire de procéder à une sensibilisation, de tous les personnels et des enseignants en particulier, sur l'accessibilité des étudiants aux supports de formation et donc au contenu même de la formation.

M. PIERRON rejoint la séance à 16h13.

La prise en charge du handicap pourrait être vécue dans notre établissement de manière plus positive par l'investissement d'un plus grand nombre d'acteurs, notamment pour permettre de réduire l'investissement important de seulement quelques personnes qui buttent sur l'investissement moindre des autres personnels. **M. PILLET** considère que la politique en faveur du handicap est une belle opportunité, qu'il ne faut pas vivre comme une contrainte supplémentaire.

M. PILLET indique que c'est une manière de réfléchir de manière pro active sur la notion d'accompagnement des enseignants à leurs missions de formation. Ce travail dans l'établissement se conduira dans un contexte de développement de l'outil numérique, avec la volonté de créer un environnement numérique plus immersif pour les étudiants. Les forums et plateformes sont des moyens de densifier et d'enrichir des liens que l'université peut avoir avec les étudiants, que les enseignants peuvent avoir entre eux. C'est un outil supplémentaire d'accompagnement et d'appui à la formation.

➤ L'établissement poursuivra également son processus d'ouverture à l'international, en favorisant la découverte de « l'autre » dans la formation. Il est ainsi nécessaire de travailler à la mobilité des étudiants et à la co/bi-diplomation des étudiants. Un des outils peut notamment être de favoriser la mobilité des enseignants. En effet, la connaissance réciproque des différentes universités et systèmes éducatifs du monde par les enseignants permet de renseigner de manière fiable un étudiant sur ce qu'il peut trouver dans un parcours qu'il pourrait suivre à l'étranger.

➤ L'établissement a fait des progrès considérables en matière d'outils de pilotage et d'évaluation de cette offre de formation de l'établissement, notamment par des indicateurs en nombre plus fournis, qui reposent sur des statistiques fiables. Il est nécessaire que l'établissement s'empare dans les différents groupes de pilotage de ces outils de pilotage et d'évaluation dans le cadre d'une démarche qualité permanente.

L'objectif est d'avoir un processus qui permette à l'université Jean Moulin Lyon 3 d'être à jour dans cette évaluation, en particulier en prévision des moments difficiles lors de l'accréditation, afin de disposer d'outils qui préparent l'établissement à constituer son dossier.

M. SERVET indique que le rapport de l'établissement est en ligne sur le site du HCERES.

Mme PONSOT procède à une présentation de la cartographie économique de l'accréditation. C'est un outil de dialogue entre les établissements et la DGESIP. Cet outil se présente sous forme d'un énorme fichier excel avec 13 onglets, qui nécessite le recueil et le traitement d'informations très détaillées. Il est destiné à apporter les outils d'aide à l'analyse et au pilotage de l'offre de formation complémentaires à ceux utilisés dans l'établissement.

Mme PONSOT se livre à une présentation simplifiée de ce tableau.

Le premier onglet porte sur la cartographie économique simplifiée de l'établissement, construite à partir de la comptabilité de l'établissement sur l'année civile 2014. Elle se présente sous forme d'une synthèse entre les ressources directes et les dépenses directes par domaine fonctionnel (domaines de la LOLF : formation, recherche, niveau établissement). Il en découle un besoin de financement par domaine fonctionnel.

Dans un deuxième onglet, quelques indicateurs globaux sont présentés. Il s'agit de données historisées qui présente :

- Des ratios comptables (résultat net comptable, fonds de roulement) ;
- L'évolution des effectifs étudiants (inscriptions administratives au 15 janvier) ;
- Le nombre de mentions par diplôme. Mme PONSOT souligne alors que l'architecture de l'offre de formation à venir repose sur une offre de mentions beaucoup plus détaillée que dans l'architecture actuelle : par exemple, au niveau des masters, 53 mentions hors master MEEF dans l'architecture prévisionnelle à la place des 22 mentions dans l'architecture précédente.
- Des ratios issus des tableaux par type de diplôme.

Derrière ces grands indicateurs au niveau de l'établissement, des informations et des indicateurs par type de diplôme sont déclinés (licences, licences professionnelles, masters, DUT, diplômes d'université, autres diplômes nationaux...) et pour chacun de ces types de diplôme, par domaine disciplinaire (sciences humaines et sociales, droit économie gestion, arts lettres langues). A partir de ces données, des indicateurs vont être établis relatifs au besoin d'enseignement, c'est-à-dire les effectifs étudiants et la charge d'enseignement, au potentiel

enseignant dont l'établissement dispose, aux ressources directes et aux dépenses directes. Ces éléments permettent de calculer les ratios suivants :

- Dépenses directes par étudiant ;
- Recettes directes par étudiants ;
- Part des dépenses de fonctionnement dans les dépenses directes ;
- Montant du besoin de financement.

Pour la DGESIP, cet outil est destiné à aider l'établissement à piloter son offre de formation. Néanmoins, au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3, la déclinaison par domaine disciplinaire ne correspond pas à l'offre de formation qui se décline plutôt par composante. En effet, certaines composantes sont sur plusieurs domaines disciplinaires. La construction de cet outil a donc imposé une gymnastique importante pour les équipes administratives.

Mme PONSOT présente les tableaux portant sur l'ensemble des diplômes de l'établissement, qui sont déclinés par type de diplôme.

- Dans un premier tableau, les effectifs et le potentiel enseignant sont recensés, ce qui permet de calculer des ratios de nombre d'étudiants par équivalent temps plein d'enseignant-chercheur ainsi que la charge d'enseignement en équivalent TD qui permet de calculer des ratios d'équivalent TD par étudiant. Ce tableau permet de mettre en évidence les besoins d'enseignement pour assurer les formations de l'établissement et le potentiel enseignant dont l'établissement dispose pour assurer ces formations. **Mme PONSOT** relève que ces ratios sont établis en fonction des inscrits administratifs. Or, il aurait semblé plus pertinent de retenir les inscriptions pédagogiques dans ce ratio.

Ce même tableau est décliné en prévisionnel. Un raisonnement à effectifs constants des étudiants a été retenu. Pour les charges d'enseignement, l'université est à moyens constants sur l'offre de formation dans sa globalité.

- Dans un deuxième tableau, les indicateurs sont relatifs aux ressources directes et aux dépenses directes.

- A partir de toutes ces données, de nombreux graphiques sont réalisés pour présenter des ratios. À titre d'exemple :

* Au sein de l'établissement, la moyenne est de 73 étudiants par enseignant pondéré (un enseignant pondéré est soit un enseignant, soit la moitié d'un enseignant-chercheur). Le graphique permet de voir les écarts entre les domaines disciplinaires (par exemple, 96 étudiants en droit économie gestion par enseignant pondéré et seulement 38 en arts lettres langues).

* La part des heures complémentaires et vacations d'enseignement par rapport à la charge globale d'enseignement est de 56% au sein de l'établissement.

* Des graphiques présentent également le nombre d'heures de formation par étudiant, le besoin de financement par heure d'enseignement, les dépenses directes par étudiant, les recettes directes par étudiant. Les indicateurs relatifs aux diplômes d'université (DU) ne sont souvent pas très représentatifs. En effet, les ratios sont calculés à partir des inscriptions administratives alors qu'il aurait mieux valu les calculer à partir des inscriptions pédagogiques. A titre d'exemple, l'inscription en DU correspond souvent à une inscription secondaire.

Cet outil va évoluer dans le cadre d'une collaboration avec la DGESIP. Il pourra être très utile si l'université parvient à se l'approprier et à l'adapter à la réalité.

M. SERVET précise qu'en termes de pilotage, de nombreux éléments peuvent être retirés de ces données, en particulier s'agissant des éventuels futurs recrutements des enseignants-chercheurs.

Mme CHAMARD-HEIM intervient pour remercier **Mme PONSOT** et l'ensemble de son service.

Applaudissements

M. ESCRIGNAC remercie **M. PILLET** pour son engagement auprès des étudiants.

M. COMBY remercie également **M. ESCRIGNAC** d'avoir remercié **M. PILLET** et ainsi que pour le travail réalisé dans le cadre de l'Université de Lyon (UdL). **M. COMBY** remercie également **Mme PONSOT** et indique qu'il s'agit d'un outil extrêmement intéressant, et en particulier pour l'analyse des coûts par composante.

Le conseil d'administration approuve le dossier d'accréditation :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	18
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

A6 : Campagne d'emploi 2016

M. VINOT indique que la campagne d'emploi est essentiellement déterminée par un paramètre : les postes vacants, qui viennent principalement des mutations et des départs en retraite. Cette année, le mouvement est faible en raison d'un rajeunissement général des personnels de l'université Jean Moulin Lyon 3 et en raison d'une faible demande de mutation externe. En effet, dans le cadre de cette campagne d'emploi 2016, seuls 16 postes étaient vacants. Les documents transmis ne concernent que la campagne d'emploi des personnels administratifs dits BIATS (personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service), le volet enseignant étant présenté au niveau du conseil académique. Le projet de campagne d'emploi soumis au conseil d'administration ce jour a été soumis au comité technique du 7 décembre dernier qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il s'agit donc d'une petite campagne d'emploi cette année d'un point de vue quantitatif.

Début janvier, une nouvelle campagne d'emploi complémentaire aura lieu afin d'intégrer les postes dits Sauvadet (à ce jour, les critères précis permettant de savoir quels sont les personnels éligibles ne sont pas connus) et les postes complémentaires éventuellement créés issus du dispositif dit Fioraso (4^{ème} vague).

Mme DE SAINT-JEAN intervient sur la campagne d'emploi dite classique (autres que les créations de postes), à savoir les 16 postes vacants. Pour 10 d'entre eux, il sera procédé à un recrutement à l'identique (même service, même fonction). Pour les 6 autres postes, il est possible de faire un peu varier le type de recrutement, et notamment de favoriser les promotions ou les titularisations en interne et le recrutement de personnels handicapés. 12 ouvertures de concours ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) sont proposés (2 ingénieurs, 3 techniciens et 7 adjoints techniques) et 3 ouvertures de concours AENES pour des agents de catégorie C (personnels de l'Administration de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur).

M. MARMOZ quitte la séance à 16h50.

En ce qui concerne les recrutements réservés Sauvadet, **Mme DE SAINT-JEAN** précise que l'établissement a reçu une circulaire « campagne d'emploi » du ministère le 5 décembre 2016 pour cette 4^{ème} vague de titularisation. A priori, il ne devrait pas y avoir de nouveaux éligibles cette année. En effet, le ministère ne se base pas sur le nombre d'éligibles restants mais sur le nombre de concours que l'université a déjà ouvert. Cette année, un nombre très restreint de concours Sauvadet va donc être ouvert par l'université, à savoir pour les 5 personnes qui souhaitent les passer.

M. SERVET indique que la discussion est ouverte.

M. BERGHEAUD souhaiterait que le conseil d'administration puisse disposer d'un tableau faisant état de l'ouverture des concours avec les catégories qui correspondent au profil recherché, pour une meilleure

lisibilité. Il s'interroge également sur l'éventuelle feuille de route qui aurait été transmise avec les 17 postes dit Mandon (4^{ème} vague Fioraso).

M. COMBY répond que ces postes ont été créés pour permettre aux établissements de compenser leur sous-dotation. Ces créations de postes ne peuvent être que des postes de maîtres de conférences ou de personnels administratifs dans le cadre de la réussite en licence, même si le contrôle est moins approfondi depuis un an. L'université Jean Moulin Lyon 3 a toujours rempli cette condition. Pour la communauté d'universités et d'établissements (ComUE) il s'agit de postes reçus et non pas d'une masse salariale, en raison du fait qu'elle ne peut pas bénéficier du régime des responsabilités et compétences élargies (RCE) issu de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités. L'université Jean Moulin Lyon 3 recevra un poste de la ComUE, et non la masse salariale correspondante, ce qui aurait été le souhait de M. COMBY afin de pouvoir l'utiliser différemment, étant donné que les personnels sont déjà présents sur ces postes (au sein de l'école doctorale).

M. BERGHEAUD indique qu'il lui semble que les années passées il y avait eu un audit des besoins dans les établissements.

M. COMBY répond qu'en effet, cet audit a été fait les deux premières années, notamment la première année au cours de laquelle il fallait être le plus précis possible et justifier comment les postes allaient être créés. La deuxième année, M. COMBY avait procédé à la même justification afin de négocier de plus nombreux postes. Depuis l'année passée, aucune précision n'a été sollicitée en raison de la confiance instaurée. La création des postes au sein de l'université Jean Moulin Lyon 3 constitue un record national, rendu possible par la création de ressources propres liées à la situation économique.

M. RIVE s'interroge sur le tableau produit dans les documents sur la question de la non affectation sur l'implantation prévisible.

Mme DE SAINT-JEAN explique que, s'agissant des postes non affectés et en particulier les deux postes concernant l'IAE, il s'agit de postes dont l'origine de la vacance est bien l'IAE mais qui ont déjà été remplacés par des titulaires, ce qui libère un support pour une autre composante.

Le conseil d'administration approuve le premier volet de la campagne d'emploi 2016 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

A7 : Modification de la délégation de pouvoir accordée au président par le conseil d'administration.

M. SERVET indique que ce point a trait à une utilisation plus rapide des fonds du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes).

M. PILLET indique que l'objectif poursuivi est un objectif de gain de temps dans le versement des subventions que le FSDIE accorde aux associations étudiantes. Pour l'instant, pour payer une subvention, une délibération du conseil d'administration est nécessaire, engendrant ainsi une mise en paiement parfois un peu tardive. Aujourd'hui, il est proposé de travailler dans le cadre d'une délégation du conseil d'administration pour que le président puisse signer l'octroi de la subvention et la mise en paiement dès que la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) aura validé les subventions étudiantes. L'objectif est que les subventions soient utilisées pour financer les manifestations pour lesquelles elles sont prévues, et non pas qu'elles soient versées après que la manifestation ait eu lieu.

M. ESCRIGNAC remercie, à nouveau, **M. PILLET** pour cette mesure qui facilitera les actions des associations étudiantes.

Le conseil d'administration approuve la modification de la délégation de pouvoir accordée au président par le conseil d'administration :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

A8 : Déclaration d'inutilité d'une parcelle attenante au site de Bourg-en-Bresse.

Mme CHAMARD-HEIM indique que sur le site de Bourg-en-Bresse, l'État a conclu, comme pour tous les bâtiments qui lui appartiennent, une convention d'attribution avec l'université Jean Moulin Lyon 3 pour mettre les biens à sa disposition. Cette convention d'attribution met également à disposition une parcelle attenante, qui est un parc public. Or, l'établissement n'a pas la compétence pour gérer ce parc, entretenir ce parc et potentiellement être responsable d'éventuels dommages qui pourraient y avoir lieu. C'est la raison pour laquelle il faut que l'université déclare cette parcelle inutile dans le cadre de la convention d'utilisation afin que l'État puisse la réattribuer à titre gratuit à la ville de Bourg-en-Bresse.

Le conseil d'administration approuve la déclaration d'inutilité d'une parcelle attenante au site de Bourg-en-Bresse composée d'un parc :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

Mme CHAMARD-HEIM quitte la séance à 17h06

A9 : Approbation des statuts du fonds de dotation ID Coop rapporté par M. WIRTZ

M. WIRTZ indique qu'il s'agit d'un projet suivi au niveau du service de la recherche.

L'université Jean Moulin Lyon 3 a créé une première chaire sur l'eau avec les philosophes. Elle a ensuite créé une deuxième chaire sur la valorisation des coopératives avec le centre Magellan de l'IAE, chaire dotée à hauteur de 600 000 euros par le crédit agricole et par Jacquet Brossard (qui fait partie du groupe coopératif agricole Limagrain), logée au sein de l'université qui gère cette chaire sur le plan financier. Or, les porteurs de la chaire ont perçu la possibilité d'ouvrir le financement à d'autres partenaires pour des recherches futures possibles, au-delà du site lyonnais et notamment afin de pouvoir y associer d'autres établissements d'enseignement supérieur.

Dans ce contexte d'élargissement des partenaires, en termes d'instrument juridique, il est paru opportun de créer un fonds de dotation. En effet, le fonds de dotation, qui a une personnalité morale propre, n'est pas rattaché à un seul établissement ni à un seul site et donne ainsi la possibilité à d'autres partenaires de s'investir. Cet outil permet aussi de thésauriser une partie des fonds perçus pour les utiliser dans les années à venir dans d'autres projets, sans la contrainte de la comptabilité publique.

L'objet du fonds de dotation ainsi créé concerne toute recherche relative aux modèles coopératifs, que ce soit en science de gestion, en droit voire même dans des domaines pluridisciplinaires. La création de ce fonds permet de pérenniser les actions de financements sur les recherches relatives aux coopératives au-delà du délai de trois ans initialement prévu pour la chaire.

Les statuts ont été travaillés en lien avec un cabinet d'avocats, financé par la chaire. Pour l'université Jean Moulin Lyon 3 qui sera l'un des trois partenaires fondateurs de ce fonds de dotation, deux points étaient essentiels :

- sa présence dans les structures de gouvernance, dans les trois collèges au sein du conseil d'administration, et, en particulier, au sein du collège des fondateurs, sachant que le représentant de l'université Jean Moulin Lyon 3 est un représentant pérenne, contrairement aux autres membres fondateurs ;
- les ressources consolidées de la recherche. En effet, les ressources qui transitent par le fonds de dotation ne sont pas consolidées. Pour les projets qui concernent les équipes de l'université Jean Moulin Lyon 3, les ressources transiteront par l'établissement. La gestion administrative du fonds de dotation sera sous traitée à la filiale de valorisation de l'établissement.

Le conseil d'administration approuve les statuts du fonds de dotation ID Coop :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 16 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

M. SERVET indique également que l'université Jean Moulin Lyon 3 mandate **M. WIRTZ** pour la représenter au collège des fondateurs.

Le conseil d'administration approuve le mandat donné à M. WIRTZ pour représenter l'université au collège des fondateurs :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 16 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

M. COMBY considère qu'il faudra développer une réflexion sur le thème de la manière de permettre à un chercheur d'être plus engagé et d'être plus efficace. En particulier, il est essentiel qu'un chercheur puisse obtenir une rémunération minimale pour un surplus de travail, notamment pour valoriser sa motivation, en raison de ce qu'il aurait pu être tenté de percevoir en n'effectuant que quelques expertises au lieu de procéder à de véritables travaux de recherche. Il faudra réfléchir à la politique particulière à mettre en œuvre au sein de l'établissement.

A10 : Mandater un représentant de l'université dans le cadre de l'association Pole/Pixel

M. SERVET indique que l'université Jean Moulin Lyon 3 souhaite mandater **M. ASQUIN** comme représentant dans le cadre de l'association Pole/Pixel qui a été créée avec les entreprises pour une réponse conjointe à un pôle territorial de coopération économique (PTCE) dont le résultat sera connu en janvier 2016.

Le conseil d'administration approuve le mandat donné à M. ASQUIN pour représenter l'université Jean Moulin Lyon 3 dans le cadre de l'association Pole/Pixel :

- | | |
|---|----|
| ✓ Nombre de membres présents et représentés : | 16 |
| ✓ Nombre d'abstentions : | 0 |
| ✓ Nombre de voix pour : | 16 |
| ✓ Nombre de voix contre : | 0 |

A11 : Proposition de remise commerciale

M. SERVET indique que ce point est reporté à un prochain conseil d'administration.

- | | |
|------------|---------------------------------|
| B1. | Conventions |
| B2. | Questions financières |
| B3. | Organisation pédagogique |

M. SERVET expose que dans cette partie B se trouvent les dernières fiches AOF concernant les écoles doctorales.

Le conseil d'administration approuve la partie B :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	16
✓ Nombre de voix contre :	0

C : Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

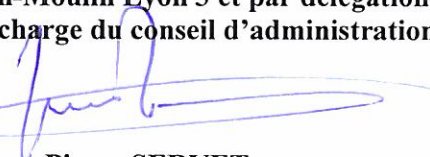
M. COMBY souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et remercie les membres pour tout le travail effectué cette année et depuis 4 ans.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 17h41.

La prochaine réunion se tiendra le 12 janvier 2016 prochain.

**Pour le président de l'université Jean-Moulin Lyon 3 et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**




Pierre SERVET